



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

14 NOV. 2008

Service National des Oléoducs
Interallies (SNOI)
50, boulevard Vincent Auriol

75703 PARIS 13ème

Référence : 59-2008-00166 PK-N/106 et SPE59

Affaire suivie par : astrid.boniface
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Franchissement du courant
Lewarde
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 28 octobre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le FRANCHISSEMENT DU COURANT LEWARDE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00166.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi vous pouvez débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
FRANCHISSEMENT DU COURANT LEWARDE
COMMUNES DE LEWARDE, MASNY et LOFFRE

Dossier n° 59-2008-00166

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/10/2008, présenté par SERVICE NATIONAL DES OLEUDUCS INTERALLIES (SNOI), enregistré sous le n° 59-2008-00166 et relatif à : FRANCHISSEMENT DU COURANT LEWARDE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SERVICE NATIONAL DES OLEUDUCS INTERALLIES (SNOI)

de sa déclaration concernant :

FRANCHISSEMENT DU COURANT LEWARDE

dont la réalisation est prévue sur la commune de LEWARDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie des communes de LEWARDE, MASNY et LOFFRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de LEWARDE, MASNY et LOFFRE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE LE

14 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 11 DEC. 2008

Mairie de LOFFRE

1221, rue des Moines

59182 LOFFRE

Référence : 59-2008-00166 AB/PK-N° *MS*/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Franchissement du Courant
de Lewarde

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Service National des Oléoducs Interallies (SNOI) en date du 28/10/2008 concernant l'opération suivante : franchissement du Courant de Lewarde, conformément à l'article R 214-37 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

11 DEC. 2008

Mairie de MASNY

Rue Fauqueux

59176 MASNY

Référence : 59-2008-00166 AB/PK-Ny *MS* /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Franchissement du Courant
de Lewarde

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Service National des Oléoducs Interallies (SNOI) en date du 28/10/2008 concernant l'opération suivante : franchissement du Courant de Lewarde, conformément à l'article R 214-37 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

11 DEC. 2008

Mairie de LEWARDE

10, rue Jean Jaurès

59287 LEWARDE

Référence : 59-2008-00166 AB/PK-N^o 125/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Franchissement du Courant
de Lewarde

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Service National des Oléoducs Interallies (SNOI) en date du 28/10/2008 concernant l'opération suivante : franchissement du Courant de Lewarde, conformément à l'article R 214-37 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir